

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 – 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :

Ores

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- Nouveau site de production d'électricité Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- Extension du site de production existant Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Route de Bouillon		Numéro / Boite postale	140
Code postal	6700	Commune	Arlon	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5	4	1	4	4	9	0	2	0	7	0	4	3	8	8	2	5	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5	4																
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- une personne physique (particulier ou indépendant)
- une personne morale

Nom	[REDACTED]	Prénom	[REDACTED]	<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue	Route de Bouillon	Numéro/BP	140	CP 6700
Commune	Arlon	Pays	Belgique	
Courriel	[REDACTED]	Tél. principal	[REDACTED]	

Remplir ce cadre uniquement si d'application				
Numéro d'entreprise	B	E	-	-
Nom de l'entreprise				
Acronyme ou nom abrégé		Forme juridique		

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	[REDACTED]
BIC :	CTBXBEBX
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	[REDACTED]

Fait à ARION Le 26/06/2022

Nom et signature du titulaire :

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

[Signature]



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
<i>Photovoltaïque</i>	10,640kWc	10,000kva	<i>Photovoltaïque</i>		
<i>Eolien</i>			<i>Eolien</i>		
<i>Hydraulique</i>			<i>Hydraulique</i>		
<i>Cogénération</i>			<i>Cogénération</i>		
<i>Autre :</i>			<i>Autre :</i>		
TOTAL	10,640kWc	10,000kva	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
<i>Onduleur 1</i>	2xSolis	S5GR1P5K	<i>Relais découplage 1</i>			
<i>Onduleur 2</i>			<i>Relais découplage 2</i>			
<i>Onduleur 3</i>			<i>Relais anti-retour / limiteur</i>			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
<i>Installation 1</i>			
<i>Installation 2</i>			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- Compensation de l'électricité
 - via compteur existant
 - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE			
Date de visite	26/6/22	/	20
Installation conforme RGIE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index							
1.8.1	41616098	Siconia	0	0	0	0	0	0	,	0
1.8.2	41616098	Siconia	0	0	0	0	0	0	,	6
2.8.1	41616098	Siconia	0	0	0	2	8	1	,	1
2.8.2	41616098	Siconia	0	0	0	0	0	0	,	1
									,	

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 1 : Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 2 : <u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 3 : <u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Arlon

Le : 26/06/2022

Le demandeur
(Signature¹)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION DOMESTIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 6.4 - 6.5 - 7.112

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Route De Bouillon 140, 6700 Arlon
	Propriétaire	[REDACTED]
	Demandeur	Belgium energy (installateur)
	Téléphone	+35 269 146 05 25
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	Nouvelle installation (6.4.6.4)



Installation	Tension	3X230V
	Code EAN	541449020704388252
	GRD	ORES
	Marque + N° série compteur photov.	41616098 ISKAR
	1.8.1	0.02
	1.8.2	0.6
	2.8.1	281.1
	2.8.2	0.15
	Diff. Gén. (DDRG)	40A 300mA
	Diff. Photov.	Assuré par le DDRG
	Qté panneaux PV	28
	Puissance de crête	380 W/panneaux - 10640 W totaux
	Qté onduleurs	1
	Puissance AC max	5000 VA/onduleur - 5000 VA totaux
	Qté onduleurs (bis)	1
	Puissance AC max (bis)	5000 VA/onduleur - 5000 VA totaux
Type (bis)		
Câble compteur-tableau	EXVB 4x10mm ²	
Onduleur(s) : modèles	Solis	
N° de série	Voir annexe	

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) 21.4Ω	Isolement général par rapport à la PDT 1.8MΩ	Appareil utilisé MES002 (METREL 61557)
Critère	Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	10. Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	11. Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut
5. Protection contre contacts directs	OK	12. Onduleur(s) non autonome(s)
6. Protection contre contacts indirects	OK	13. Signalisation de danger (tension DC permanente)
7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK	14. Puissance produite > 10kVA
8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK	15. Mode d'emploi et consignes de sécurité
		16. Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)

Le présent contrôle ne porte que sur la conformité de l'installation photovoltaïque au Livre 1 de l'AR du 8/9/2019 et ne garantit en rien sa conformité à la directive Synergrid C10/11 des Gestionnaires des Réseaux de Distribution. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous renseigner sur le sujet, notamment en ce qui concerne les caractéristiques exigées (des) de l'onduleur(s) et la puissance maximale de production tolérée (normalement 5 kVA en monophasé et 10 kVA en tri- ou tétra-phasé).

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 26/06/2047)

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° CSE-BTD-26-06-22-8080-PV

Date de visite : 26/06/2022

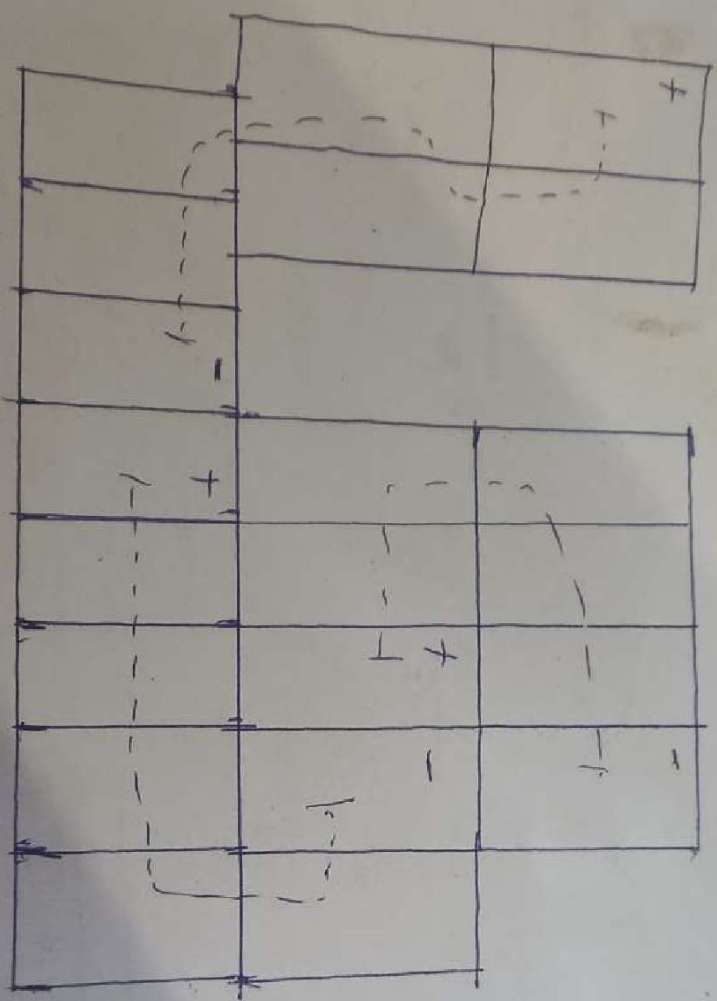
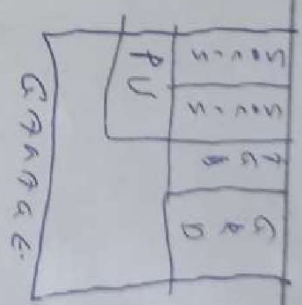
1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

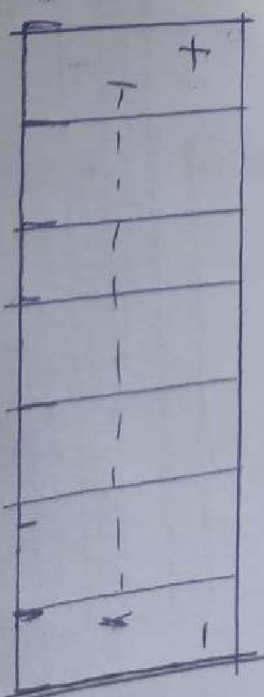
Infractions

Schema de position des elements de l'installation photovoltaique



24 PV MAISON

28 panneaux EXIOM 380w
 2 SOLIS 5K
 4 strings de 3 PV



7 PV AVASCO

Rue Pierre Decoster 96 BP01

2190 Bruxelles

TVA-BI 0664 411 279

Client JARRAIS

Adresse RTE DE BOULLION 710

6700 ARLON

Signature R. Tom Jans

Signature installateur



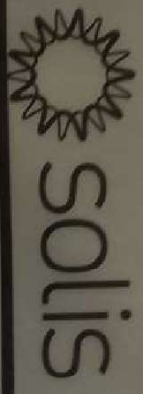
Le gérant de société

Christopher Servais
 CERTIFIÉEN
 Leed 0491 84 40 98

Schéma unifilaire photovoltaïque

BELGIUM

Coor



Product: PV Inverter

Model: S5-GR1P5K

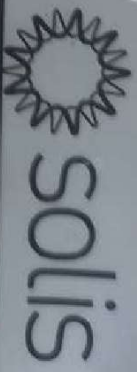
MPN: S5-GR1P5K-DC-EU-M02-6-Meter-LI-FN

S T D: M02-6



S/N:
1100C2216250097

Câble
ments
(1)



Product: PV Inverter

Model: S5-GR1P5K


MPN: S5-GR1P5K-DC-EU-M02-6-Meter-LI

S T D: M02-6



S/N:
1100C2214170064

le 21/06/19


Christophe Servais
CERTIFIÉEN
091 85.40.98

Annexe 3: Photos chantier photovoltaïque référence : Jarrais

Photo du compteur électrique 26/06/2022

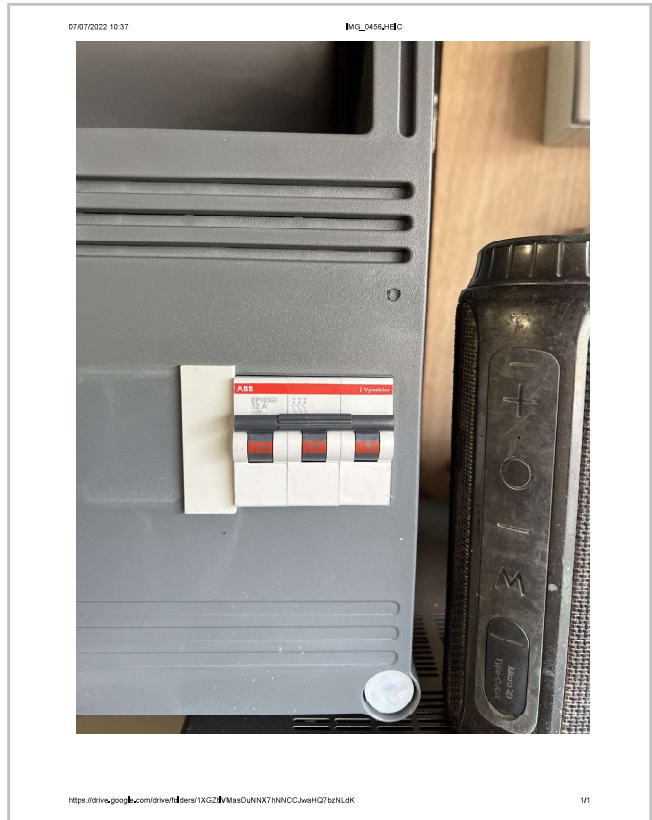


Photo des panneaux

26/06/2022



Schéma unifilaire photovoltaïque

BELGIUM

Coor



SOLIS

Product: PV Inverter
 Model: S5-GR1P5K
 MPN: S5-GR1P5K-DC-EU-M02-6-Meter-LI-FN
 S T D: M02-6



S/N:
1100 C2216250097



SOLIS

Product: PV Inverter
 Model: S5-GR1P5K
 MPN: S5-GR1P5K-DC-EU-M02-6-Meter-LI
 S T D: M02-6



S/N:
1100 C2214170064

Cable
ments
(1)

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Route De Bouillon 140, 6700 Arlon
	Propriétaire	LORDONG-JARRAIS FRANCOISE-LURI
	Demandeur	Belgium energy (installateur)
	Téléphone	+35 269 146 05 25
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.4.1 Contrôle avant renforcement de puissance
		Dérogations appliquées : 8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020



Installation	Tension actuelle	2X230V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	Max 40AA
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	25
	Câble compteur-tableau	EXVB 4x16mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A 300mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A 30mA

Mesures		
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
21.4Ω	1.8MΩ	MES002 (METREL 61557)
Critère	Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position
5. Protection contre contacts directs	OK	

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 15/04/2047)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Permis (maximum : 40A / Nouvelle tension : 3N400v)

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



CERTIGREEN test 0491 86 40 98



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° CSE-BTD-15-04-22-7324-RC

Date de visite : 15/04/2022

1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
 ROUTE DE BOUILLON 140

Turi Jarris

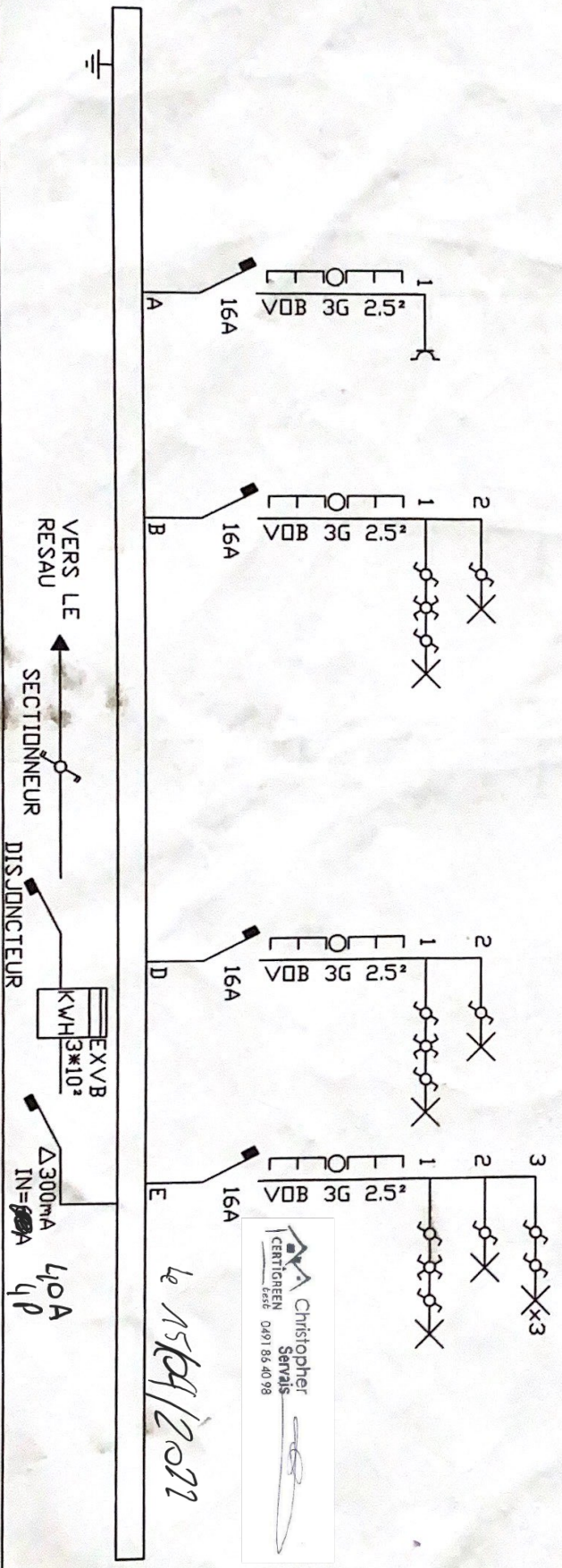
CERTINERGIE ASBL
 ORGANISME DE CONTRÔLE
 ERKENDE KEURINGSONDAGHE
 0800-62 7711
 CERTINERGIE BE

Le 15/04/2021

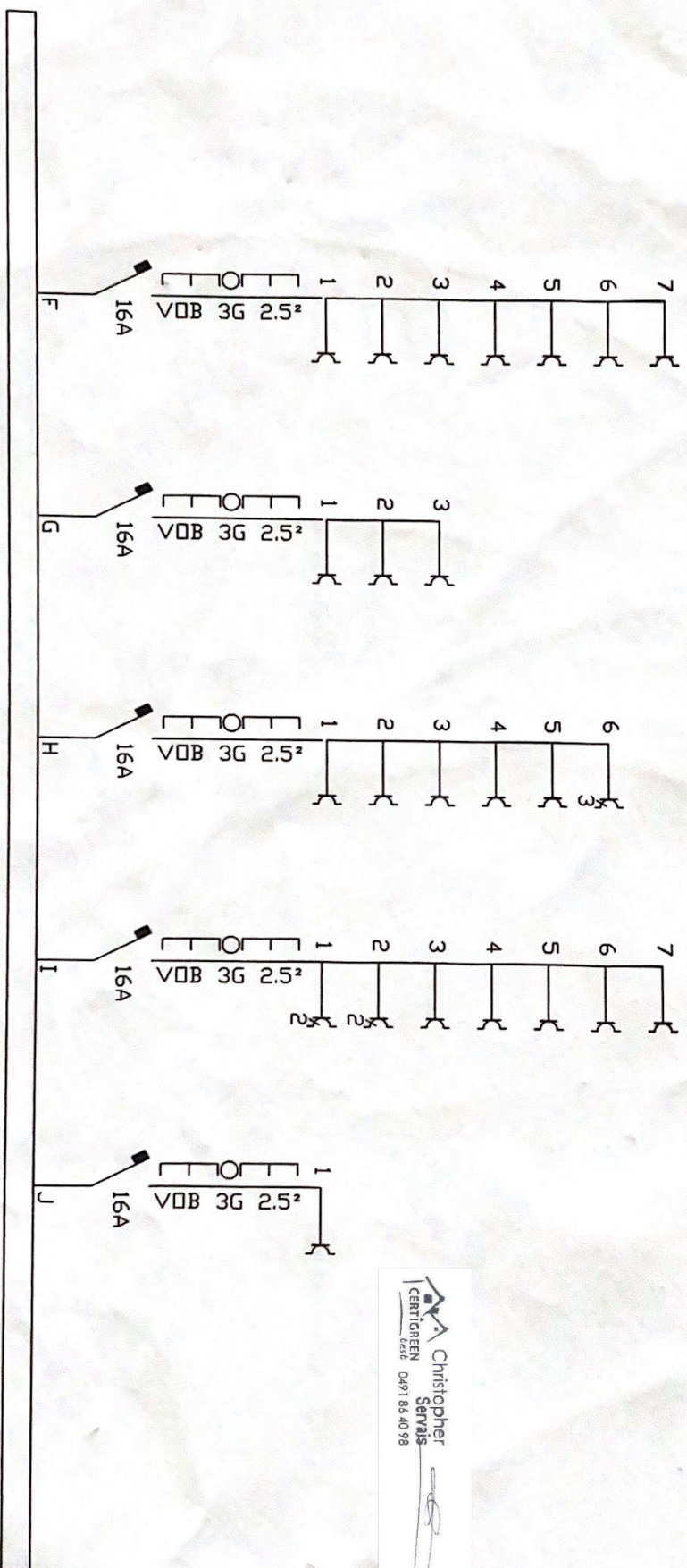
Christopher
 Servais
 CERTIGREEN 1998
 0491 85 40 98


Christopher
 Servais
 CERTIGREEN 1998
 0491 85 40 98

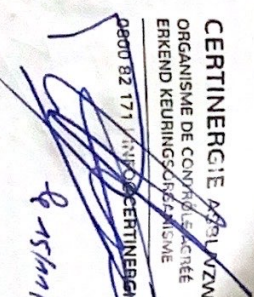
Le 15/04/2021



BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
ROUTE DE BOULLON 140 *Juri Jorais*



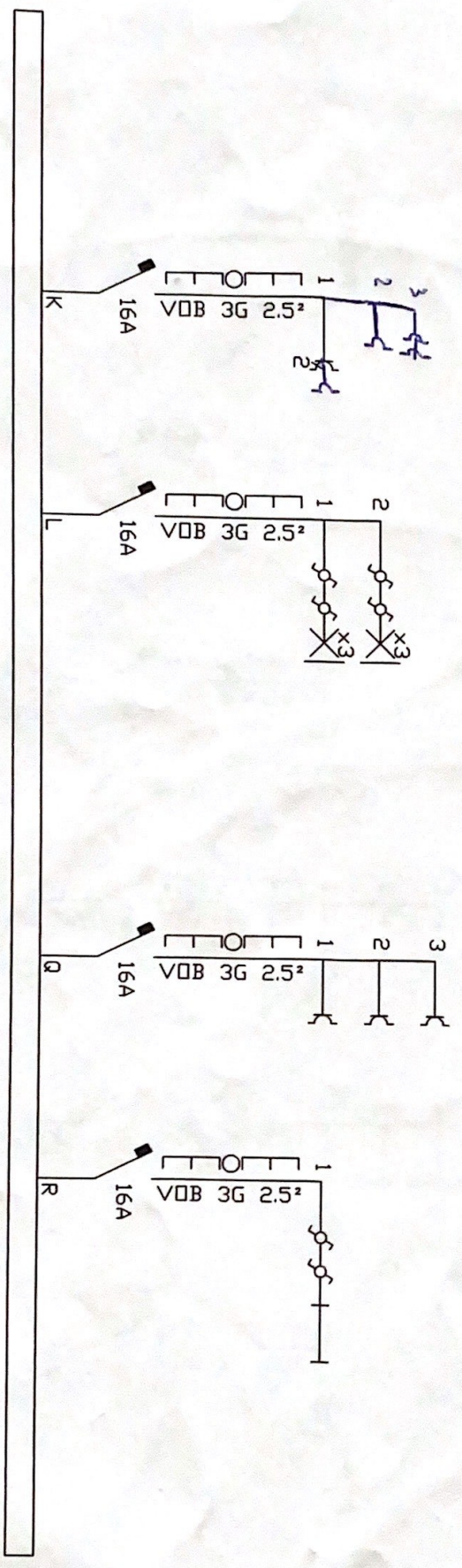

Christopher
Servais
CERTIFICEREN 0497 88 40 98

q 15/11/2011

CERTINERGIE ASBL
ORGANISME DE CONFORMITE
ERKENDE KEURINGSONDERNEMING
0800 82 171 www.certinergie.be

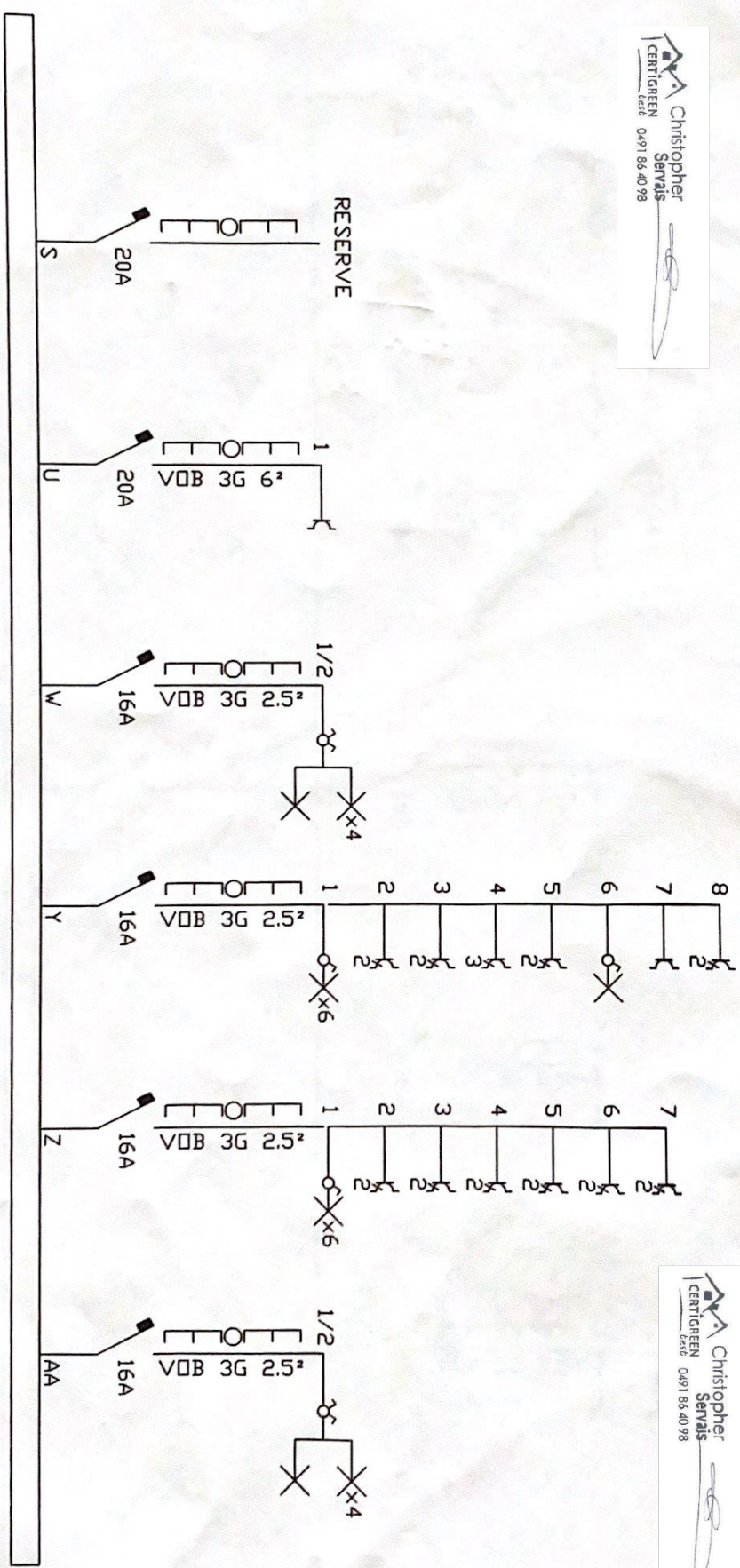
BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
 ROUTE DE BOULLON 140 *Iuri Jorais*

 Christopher Servais
 CERTIFICHEEN cert 0491 85 40 98

CERTINERGIP ASBL/VZW
 ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
 ERKENDE KEURINGSORGANISATIE
 0800 82 171 / 02 523 20 00
 CERTINERGIP.BE
Re 15/11/2021



BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
 ROUTE BOULLON 140 *Iuri Jarrais*

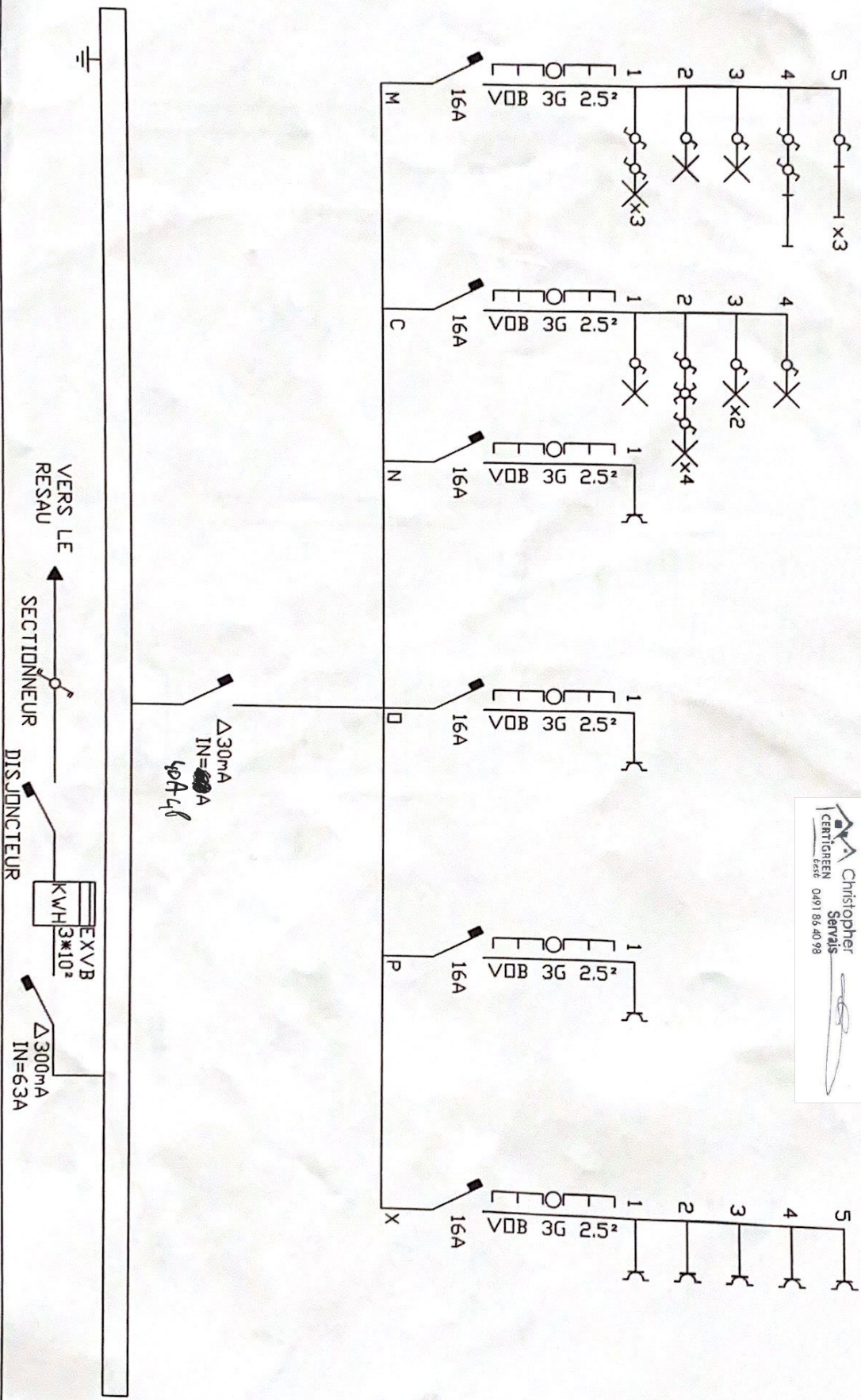


CERTINERGIE ASBL/VZW
 ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
 ERKEND KEURINGSORGANISME
 0800 62 17 11 **CERTINERGIE BE**
E. Stijnbeek

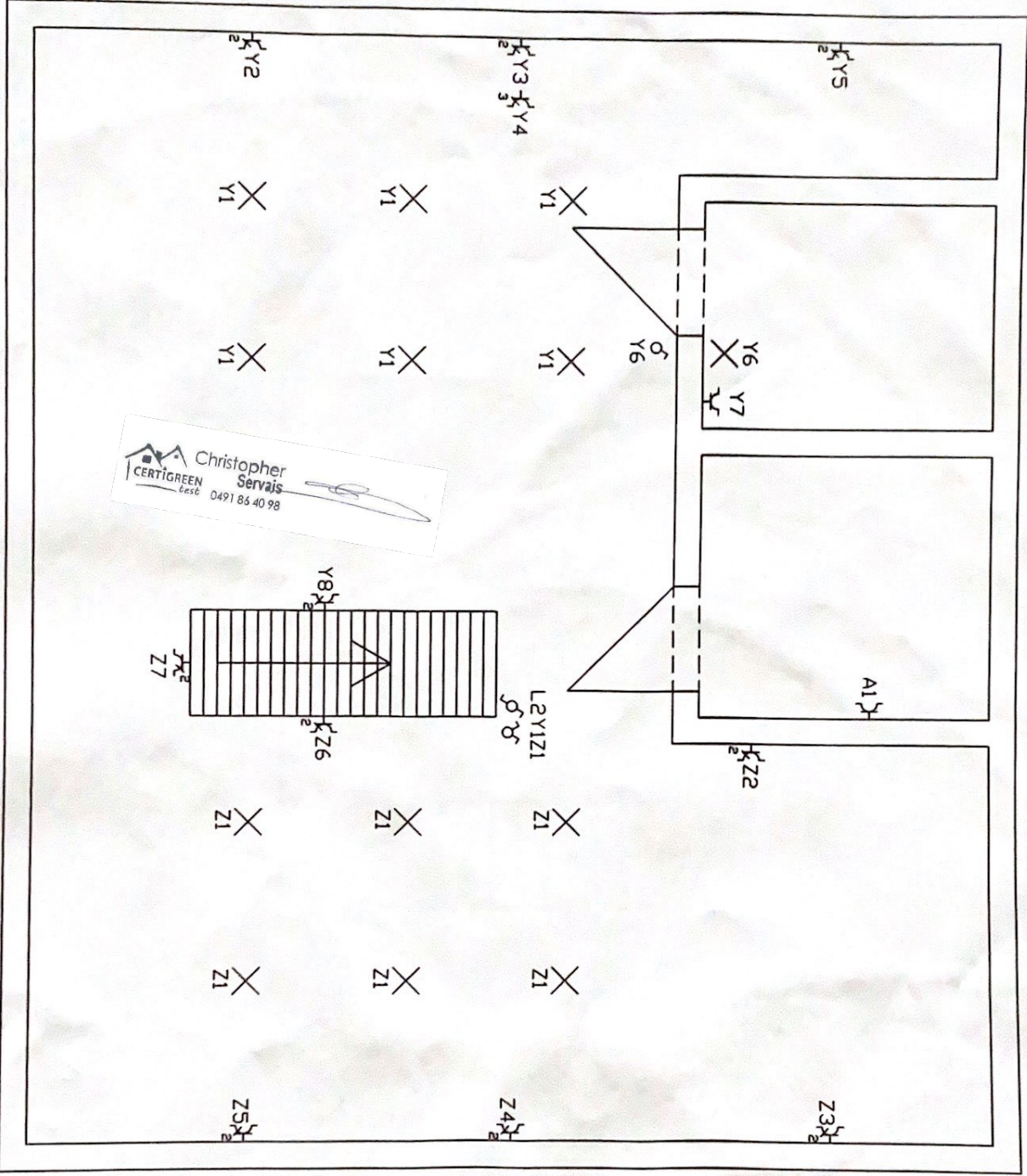
BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
 ROUTE DE BOUILLON 140 *Iuri Jarrais*

Christopher Servais
 CERTIFIÉEN
 0491 86 40 98

CERTINER GIE ASBL/VZW
 ORGANISME DE CONTROLÉ AGRÉÉ
 ERKENDE VERLENINGSOVERNAME
 0800 82 171 / 0491 86 40 98
 20-15/14/2027

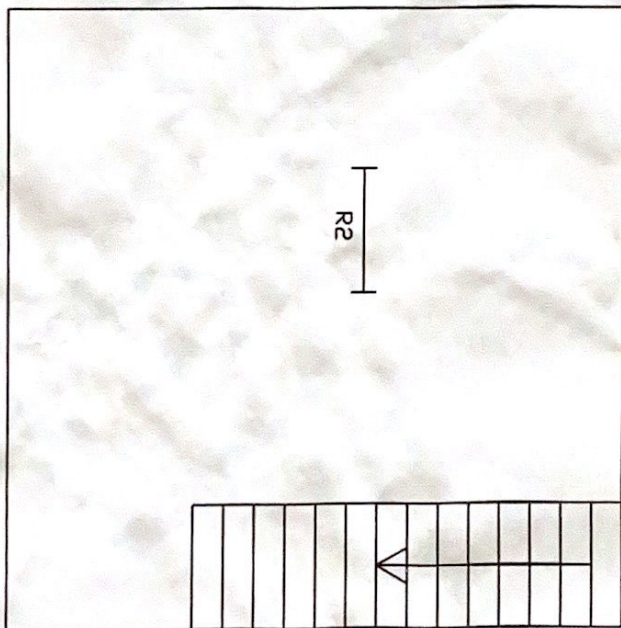


BERNARDO
 JARRAIS
 JURI
 JORGE
 ROUTE DE
 BOUILLON
 140
 Turri Jarrais





2 EM ETAGE
 ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
 EN KEND KEURINGSORGANISME
 00 82 171 11003 CERTIFIEERDE BE
 @ 15/11/2024

BERNARDO JARRAIS IURI JORGE
ROUTE DE BOUILLON 140 *Iuri Jarris*



 Christopher Servais
est. 0491 86 40 98 

 CERTINERGIE ASBL/VZW
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
ERKENDE KEURINGSORGANISME
0800 82 171 | INFO@CERTINERGIE.BE
6/15/2021 

CAVE